

COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS

- VU** l'article 33 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU** les articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 du code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté n°SAGJ-22-48 du 20 octobre 2022 portant sur la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'Université du Mans ;
- VU** l'arrêté n°SAGJ-23-025 du Président de l'Université du 12 mai 2023 portant sur la composition des Conseils centraux de l'Université du Mans ;
- VU** le procès-verbal de dépouillement des élections au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers du 18 juillet 2023, conformément aux articles R.811-10 à R.811-42 du code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Portant sur la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'Université du Mans - Scrutin du 18 juillet 2023

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
ARRETE**

ARTICLE 1 - Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

La composition de la section, suite au scrutin du 18 juillet 2023, est arrêtée comme suit :

Professeurs des Universités ou personnels assimilés <i>(4 sièges)</i>	Maitres de conférences ou personnels assimilés <i>(4 sièges)</i>	Usagers <i>(8 sièges)</i>
Anne-Sophie CASTANET	Maud BARRE	Sandrella AL KHATIB
Xavier FAIRISE	Matthieu MILHARO	Marie BANGOURA
Sabrina ROBERT	Marie-Amélie MORLAIS	Tetiana FANAHEI
Arnaud MARTEL	Mouloud TENSAOUT	Cerise de JEHANNOT de BARTILLAT (ROUXEL)
		Mohamed BESBES
		Lucas CHESNOT
		Ange DESPERT
		Maël MOCCAND

Portant sur la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'Université du Mans - Scrutin du 18 juillet 2023

ARTICLE 2 - Présidence et vice-présidence de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

- Président de la section :

Sabrina ROBERT, membre du collège « Professeurs des universités ou personnels assimilés » ;

- Vice-Présidents de la section :

Arnaud MARTEL, membre du collège des Professeurs des universités ou personnels assimilés et Mouloud TENSAOUT, membres du collège « Maîtres de conférences ou personnels assimilés ».

ARTICLE 3 - Durée des mandats

Le mandat des membres élus à la section disciplinaire des collèges professeurs des universités et personnels assimilés et maîtres de conférences et personnels assimilés a débuté le 22 mars 2021 pour une durée de 4 ans.

Le mandat des membres nouvellement élus du collège des usagers prendra fin le 21 mars 2025.

ARTICLE 4 - Secrétaire de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Dans sa mission, la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sera assistée par des secrétaires issues du Service des Affaires Générales et Juridiques.

ARTICLE 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Actes réglementaires », « Arrêtés ».

Pascal LEROUX

Le Président
Le Mans Université

Pascal LEROUX

